



Distr. GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2007/18 2 octobre 2007

FRANÇAIS Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE Vingt-septième session Bali, 3-11 décembre 2007

Point 8 b) de l'ordre du jour provisoire Renforcement des capacités au titre de la Convention Renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique

Point 11 b) de l'ordre du jour provisoire Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto Renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique

Rapport de synthèse sur la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique

Note du secrétariat*

Résumé

Par sa décision 3/CP.10, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'établir un rapport de synthèse en vue de l'examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique (pays en transition) et de le soumettre pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa vingt-septième session. Ce rapport est un condensé des informations fournies dans les communications nationales, d'autres rapports nationaux et les communications annuelles reçues des Parties et des organisations compétentes en septembre 2007. La présentation de ces informations suit les éléments du cadre pour le renforcement des capacités annexé à la décision 3/CP.7. Les Parties souhaiteront peut-être prendre connaissance de ce document afin de contribuer à l'examen approfondi du renforcement des capacités dans les pays en transition.

^{*} Ce document a été soumis à une date tardive, le travail de compilation des activités ayant pris davantage de temps que prévu.

TABLE DES MATIÈRES

			Paragraphes	Page
I.	INTRODUCTION		1 – 3	3
	A.	Mandat	1	3
	B.	Objet de la note	2	3
	C.	Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre	3	3
II.	ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LES PAYS EN TRANSITION SUR LE PLAN ÉCONOMIQUE		4 – 12	3
	A.	Introduction	4 - 7	3
	В.	Détermination des besoins par le biais d'auto-évaluations nationales des capacités	8 – 11	4
	C.	Liste des activités de renforcement des capacités	12	5
III.	SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LES PAYS EN TRANSITION SUR LE PLAN ÉCONOMIQUE		13 – 45	5
	A.	Bilan des progrès accomplis	13 – 17	5
	B.	Bilan des progrès accomplis par domaine prioritaire	18 – 33	7
	C.	Besoins et lacunes qui subsistent	34 – 44	9
	D.	Enseignements tirés	45	13
IV.	CON	ICLUSIONS	46 - 47	13

I. Introduction

A. Mandat

1. Par sa décision 3/CP.10, la Conférence des Parties a décidé de dresser à sa treizième session un bilan de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition annexé à la décision 3/CP.7. À cette fin, par sa décision 3/CP.10, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de rédiger une compilation-synthèse des informations communiquées par les Parties en transition sur le plan économique (Parties en transition), les Parties visées à l'annexe II de la Convention (Parties visées à l'annexe II) et d'autres organisations compétentes et de la soumettre pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa vingt-septième session. Par sa décision 30/CMP.1, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto a demandé au secrétariat de lui faire rapport sur l'examen du cadre.

B. Objet de la note

2. Le présent rapport de synthèse expose les informations disponibles sur les activités de renforcement des capacités exécutées dans les pays en transition, les besoins et les lacunes observés, l'expérience acquise et les enseignements qui en ont été tirés. Ces informations proviennent des comptes rendus d'activités fournis par les Parties visées à l'annexe II et les Parties en transition dans leurs communications nationales, de communications établies par les Parties et de renseignements fournis par d'autres organisations compétentes.

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

3. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre souhaitera peut-être tenir compte des conclusions et des questions clefs présentées dans ce document lorsqu'il préparera les projets de décisions relatifs à l'examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition qui seront soumis pour adoption par la Conférence des Parties à sa treizième session et par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa troisième session.

II. Activités de renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique

A. Introduction

- 4. Le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition, adopté par la Conférence des Parties à sa septième session, est joint en annexe à la décision 3/CP.7. Par cette décision, la Conférence des Parties a décidé de donner immédiatement effet à ce cadre, afin d'aider les Parties en transition à mettre en œuvre la Convention. Les Parties visées à l'annexe II ont été instamment priées de fournir un appui financier et technique pour la mise en œuvre du cadre par le truchement d'organismes et d'accords multilatéraux et bilatéraux ainsi que du secteur privé. Douze grands domaines prioritaires ont été recensés.
- 5. La décision 3/CP.7 prévoit également que l'efficacité de la mise en œuvre du cadre sera examinée à intervalles réguliers. Un premier examen, entrepris en vertu de la décision 9/CP.9, avait été mené à bien à la dixième session de la Conférence des Parties. Également à sa dixième session, la Conférence des Parties a noté, dans sa décision 3/CP.10, que l'éventail des besoins en matière de renforcement des capacités figurant dans le cadre était encore valable. Elle a également relevé les grands problèmes rencontrés par les Parties en transition: manque de ressources financières et humaines, nécessité de disposer de capacités durables, absence de participation active des partenaires, nécessité d'augmenter le soutien des principaux décideurs et incapacité à intégrer les changements climatiques dans les politiques

nationales. Les éléments clefs susceptibles de faciliter la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités ont également été définis dans la décision 3/CP.10.

- 6. Par sa décision 30/CMP.1, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto a décidé que le cadre pour le renforcement des capacités pouvait s'appliquer pour la mise en œuvre du Protocole de Kyoto et elle a demandé que les besoins en matière de renforcement des capacités des pays en transition parties résultant de l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto bénéficient de toute urgence de l'attention des Parties visées à l'annexe II. Le renforcement des capacités est considéré comme crucial dans la mesure où un manque de capacités conduirait à ne pas satisfaire à l'un des critères d'admissibilité visés par le Protocole de Kyoto.
- 7. Les activités de renforcement des capacités exécutées au titre de la Convention contribuent aussi au renforcement des capacités aux fins du Protocole de Kyoto. Par ailleurs, les activités exécutées au titre du Protocole de Kyoto intéressent également le système d'échange de droits d'émission de l'Union européenne.

B. Détermination des besoins par le biais d'auto-évaluations nationales des capacités

- 8. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) aide les pays à préparer des auto-évaluations de leurs capacités, leur permettant ainsi de déterminer les besoins qu'ils doivent satisfaire en priorité pour s'attaquer efficacement aux problèmes écologiques mondiaux intersectoriels. Les pays sont encouragés à élaborer des plans d'action pour atteindre des objectifs mondiaux de gestion environnementale dans le contexte des trois conventions concernées par les auto-évaluations des capacités, à savoir la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre sur les changements climatiques et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.
- 9. Sept pays en transition ont mené à bien des évaluations nationales de leurs capacités (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Roumanie, Slovaquie et Slovénie). La Fédération de Russie n'a pas encore commencé son évaluation, l'Ukraine met au point des profils thématiques et la République tchèque réalise une analyse intersectorielle tandis que plusieurs pays sont en train ou viennent de mettre la dernière main à leurs rapports thématiques et plans d'action (Bélarus, Croatie, Lituanie et Pologne). Les plans d'action déjà établis et des rapports intermédiaires peuvent être consultés sur le site du Programme mondial d'aide au renforcement des capacités du FEM¹.
- 10. Les résultats des auto-évaluations des pays en transition reflètent les besoins et les lacunes mis en évidence il y a quelques années quand ont été élaborées les auto-évaluations nationales des capacités. Ces besoins et lacunes sont notamment:
- a) Le manque d'engagement politique en faveur de la lutte contre les changements climatiques, ce qui limite l'exécution d'activités de renforcement des capacités;
- b) L'inadéquation des capacités institutionnelles requises pour formuler, exécuter et évaluer des politiques nationales et internationales relatives aux changements climatiques;
- c) L'absence de systèmes nationaux efficaces pour l'évaluation des émissions anthropiques de gaz à effet de serre (GES);
- d) L'absence de registres nationaux opérationnels pour la comptabilisation des émissions de GES, conditions de la participation aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto (échange de droits d'émission et application conjointe);

¹ http://ncsa.undp.org/about.asp.

- e) Le fait que les nouveaux États membres de l'UE et les pays candidats à l'adhésion soient mal préparés à participer aux mécanismes de flexibilité que sont l'échange de droits d'émission et l'application conjointe alors que la participation au système d'échange de droits d'émission de l'UE est obligatoire;
- f) Une participation insuffisante des parties prenantes et du grand public aux activités nationales et internationales de lutte contre les changements climatiques.
- 11. L'Organisation de coopération et de développement économiques a fait un tour d'horizon très complet des besoins, des projets et des activités avant 2002².

C. Liste des activités de renforcement des capacités

12. Un tableau contenant l'ensemble des informations données dans les communications nationales, des communications de Parties et les rapports d'organisations compétentes sur les activités de renforcement des capacités exécutées dans les pays en transition est affiché sur le site Web de la Convention-cadre³. Cette liste, établie à titre indicatif, ne doit pas être considérée comme exhaustive. Les activités sont classées dans trois grandes catégories. La première comprend les activités exécutées en coopération avec des Parties visées à l'annexe II (Allemagne, Danemark, États-Unis d'Amérique, France, Japon, Norvège, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). La deuxième comprend des activités conduites avec l'aide de donateurs multiples, et notamment des activités de l'UE, du FEM et d'autres donateurs exécutées en coopération avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque mondiale, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), etc. La troisième catégorie comprend les activités entreprises en coopération avec des organisations internationales, soit l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, le Partenariat pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, le PNUD, le secrétariat de la Convention-cadre sur les changements climatiques et la BIRD.

III. Synthèse des activités de renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique

A. Bilan des progrès accomplis

- 13. La mise en place des institutions et mécanismes nécessaires à l'application de la Convention et de son Protocole de Kyoto a bien progressé dans tous les pays en transition depuis le premier examen approfondi du cadre pour le renforcement des capacités réalisé en 2004 en vertu de la décision 9/CP.9. Ces progrès, qui sont le fruit d'actions de politique intérieure et de mesures prises au niveau international, peuvent pour l'essentiel être définis comme suit:
 - a) Renforcement des unités et offices nationaux de climatologie;
 - b) Renforcement des systèmes législatifs nationaux;
- c) Création ou renforcement des institutions nationales nécessaires pour la mise en œuvre de la Convention et de son Protocole de Kyoto, telles celles liées à la mise en place de plans d'éco-investissements;

² Levina E. 2002. Climate Change Capacity Building in Annex + EITs: Issues and Needs. Paris: OCDE.

³ http://www.unfccc.int/4086.php.

- d) Renforcement des expertises nationales nécessaires pour la préparation d'inventaires de GES, l'établissement de projections des émissions de GES et la tenue de registres des émissions;
- e) Large participation des parties prenantes (autorités publiques, société civile, milieux d'affaires, milieux universitaires et grand public) au processus de réduction des émissions de GES selon des modalités offrant un bon rapport coût-efficacité;
- f) Sensibilisation accrue du public à la question des changements climatiques et aux politiques à mettre en œuvre en la matière.
- 14. Conformément à leurs obligations en vertu des articles 10 et 11 du Protocole de Kyoto ainsi que des décisions 3/CP.7, 3/CP.10 et 30/CMP.1, les Parties visées à l'annexe II ont activement participé à la création et au renforcement de capacités dans les pays en transition. Les organisations internationales ont également pris une part active à ce processus.
- 15. On s'est employé essentiellement à créer les expertises, connaissances et savoir-faire nationaux nécessaires de telle sorte que chaque pays en transition puisse institutionnaliser ses capacités et devenir autonome. On s'est également efforcé d'assurer la pérennisation des capacités créées. Ces activités ont revêtu différentes formes, notamment:
- a) Évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités dans les domaines juridique, administratif, institutionnel et autres;
 - b) Assistance financière;
 - c) Expertise juridique;
 - d) Expertise technique;
 - e) Transfert de technologies et de savoir-faire;
 - f) Échange d'informations sur les pratiques les meilleures mais aussi les échecs;
 - g) Gestion de projets;
 - h) Organisation d'activités de formation et d'ateliers;
 - i) Préparation d'outils, de guides et de manuels;
 - j) Campagnes d'information;
 - k) Participation des parties prenantes.
- 16. Le soutien extérieur est allé en majeure partie au renforcement de capacités essentielles dans des domaines donnant aux pays en transition la possibilité de participer aux mécanismes de flexibilité visés aux articles 6 et 17 du Protocole de Kyoto. C'est ainsi que la priorité a été donnée aux inventaires nationaux de GES, aux systèmes nationaux d'estimation des émissions de GES, aux modalités de comptabilisation en ce qui concerne les objectifs, les calendriers et les registres nationaux, aux rapports à établir, aux projets d'exécution conjointe et à l'échange de droits d'émission.
- 17. En conclusion, les activités de renforcement des capacités menées dans les pays en transition ont été bien ciblées et dans l'ensemble couronnées de succès. Elles ont conduit à la mise en place du cadre juridique et institutionnel requis pour la mise en œuvre de la Convention et de son Protocole de Kyoto.

Il reste aux pays en transition (ou anciens pays en transition) à améliorer les capacités existantes de manière à participer durablement et plus efficacement aux activités liées à la Convention et à son Protocole de Kyoto.

B. Bilan des progrès accomplis par domaine prioritaire

Inventaires des gaz à effet de serre

- 18. Toutes les Parties en transition se sont dotées d'un cadre juridique et institutionnel pour la préparation d'inventaires nationaux des émissions de GES par les sources et des absorptions par les puits. Ce travail est confié à une administration publique, par exemple un institut ou organisme d'hydrométéorologie (tels les instituts hydrométéorologiques de la Fédération de Russie, de Hongrie, de la République tchèque et d'Ukraine et l'Agence lettone pour l'environnement, la géologie et la météorologie) ou un organe subsidiaire du ministère de l'environnement (comme l'agence de l'environnement de la Bulgarie, l'agence nationale de protection de l'environnement de la Roumanie et l'agence de protection de l'environnement de la Slovénie).
- 19. Toutes les Parties en transition sauf l'Estonie comptabilisent toutes les émissions de GES non couverts par le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. L'Estonie met actuellement au point un système d'estimation des émissions de gaz fluorés en coopération avec le Ministère allemand de l'environnement, de la protection de la nature et de la sécurité nucléaire.
- 20. La majorité des Parties en transition soumettent leurs inventaires avant la date limite annuelle (15 avril) bien que certains retards soient occasionnellement observés.

Projections des émissions de gaz à effet de serre

- 21. L'éventail et le champ d'application des projections des émissions futures de GES sont extrêmement divers. Certaines Parties (la Lituanie et la République tchèque par exemple) accompagnent leurs projections d'indications détaillées sur les gaz par secteur et pour différents scénarios définis comme suit: «sans mesures prises», «avec mesures prises» et «avec mesures supplémentaires prises». D'autres (le Bélarus et la Bulgarie par exemple) axent leurs prévisions sur le secteur de la production d'énergie et les secteurs de l'économie gros consommateurs d'énergie puisque ce sont eux qui contribuent le plus aux émissions de GES et consacrent donc un nombre plus limité d'études aux secteurs non producteurs et non consommateurs d'énergie.
- 22. Conformément à l'article 3 2) de la décision 280/2004/CE du Parlement européen et du Conseil relative à un mécanisme pour surveiller les émissions de gaz à effet de serre dans la Communauté et mettre en œuvre le Protocole de Kyoto, les nouveaux États membres de l'UE établissent tous les deux ans des projections relatives aux émissions de GES. Des projections des émissions donnant des indications détaillées par secteur, conformément aux directives énoncées dans la partie II du document FCCC/CP/1999/7, sont donc requises en vertu de l'article 3 2) b) de la décision 280/2004/CE et nécessaires pour l'élaboration des indicateurs évoqués à l'article 9 c) et énumérés à l'annexe III de la décision fixant les modalités d'exécution de la précédente décision (décision 2005/166/CE de la Commission). Ces décisions ne sont pas encore pleinement appliquées dans plusieurs pays en transition.

Politiques et mesures, et estimation de leurs effets

23. Conformément à l'article 2 du Protocole de Kyoto, les Parties en transition ont élaboré et appliqué des politiques et des mesures visant à réduire les émissions de GES. Chaque pays a élaboré des politiques et des mesures adaptées à sa situation. Par ailleurs, les nouveaux membres de l'UE sont tenus d'intégrer dans leur législation nationale et d'appliquer 37 politiques et mesures clefs prévues par le Programme

européen sur les changements climatiques dans les secteurs énumérés à l'annexe A du Protocole de Kyoto et d'appliquer des politiques intersectorielles.

Évaluation de l'impact et adaptation

24. Plusieurs pays en transition ont réalisé des études d'impact et de vulnérabilité, essentiellement grâce à des subventions internationales. Les modèles utilisés ont été obtenus au moyen de différentes activités de renforcement des capacités. On citera à cet égard les études menées en Bulgarie et en Roumanie sur les conséquences des changements climatiques sur les cultures et l'évaluation des conséquences environnementales et socioéconomiques des changements climatiques sur les zones côtières et la biodiversité marine faite en Croatie avec une assistance du PNUE.

Recherche et observation systématique

25. Des activités de renforcement des capacités en matière de recherche et d'observation systématique ont été conduites par des instituts météorologiques dans le cadre de projets internationaux et de projets de l'UE. Bien que n'étant pas toujours directement axées sur les changements climatiques, ces activités ont néanmoins sensiblement contribué au renforcement des capacités. Peu d'activités de renforcement des capacités dans ce domaine ont été exécutées au niveau national.

Éducation, formation et sensibilisation du public

26. Les informations disponibles montrent que très peu d'activités ont été exécutées en matière d'éducation et de sensibilisation de l'opinion. La plupart des pays ont reconnu que des efforts soutenus s'imposaient pour mieux sensibiliser l'opinion et informer sur les changements climatiques. Beaucoup de pays en transition ont fait état de lacunes et de difficultés dans les domaines de l'éducation et de la sensibilisation par manque de soutien juridique et institutionnel, de moyens financiers et autres, d'informations fiables et accessibles ou de coordination entre les différentes parties prenantes.

Transfert de technologies écologiquement rationnelles

27. Le transfert de technologies écologiquement rationnelles a été assuré pour l'essentiel dans le cadre de projets d'application conjointe. L'élaboration de plans d'éco-investissements a favorisé le transfert de technologies par des actions d'apprentissage par la pratique.

Communications nationales et plans d'action nationaux dans le domaine des changements climatiques

- 28. Les pays en transition sur le plan économique disposent d'un cadre juridique et institutionnel bien établi pour la préparation des communications nationales. Toutes les Parties en transition ont déjà soumis quatre communications nationales. Le Bélarus, la Croatie et l'Ukraine ont présenté leurs deuxième, troisième et quatrième communications dans un seul document. La Lituanie a réuni ses troisième et quatrième communications dans un document. Les équipes chargées de procéder à un examen approfondi des quatrièmes communications nationales de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Slovaquie et de la Slovénie ont indiqué que ces communications étaient dans l'ensemble conformes aux directives FCCC pour la notification des inventaires. Parmi les recommandations les plus couramment formulées par ces équipes, on citera la demande d'informations plus complètes et plus transparentes.
- 29. Toutes les Parties ont élaboré des plans d'action pour faire face aux changements climatiques ou des plans d'action pour réduire les émissions de GES. La Croatie a adopté un plan d'action sur l'environnement qui comporte des activités sur les changements climatiques. Les informations fournies

sur les activités prévues pour atténuer les changements climatiques et les objectifs visés sont plus ou moins complètes.

Systèmes nationaux pour l'estimation des émissions de gaz à effet de serre

30. L'article 5 du Protocole de Kyoto stipule que chacune des Parties visées à l'annexe I de la Convention doit mettre en place, au plus tard avant le 1^{er} janvier 2007, un système national lui permettant d'estimer les émissions anthropiques par les sources et l'absorption par les puits de tous les gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal. Par ailleurs, en vertu de la décision 280/2004/CE du Parlement européen et du Conseil, les États membres de l'UE devaient avoir mis en place un tel système avant la fin de 2005. Conformément à l'annexe de la décision 19/CMP.1, les systèmes nationaux doivent garantir l'ensemble des dispositions institutionnelles, juridiques et de procédure requises pour estimer les émissions et les absorptions de GES. Ils doivent être conçus et exploités de façon à assurer la qualité, la transparence, la cohérence, la comparabilité et l'exactitude des inventaires grâce à la planification, à la préparation et à la gestion des activités d'inventaire.

Modalités de comptabilisation en ce qui concerne les objectifs, les calendriers et les registres nationaux

31. À l'exception de la Croatie, les Parties en transition y compris les trois États non membres de l'UE (Bélarus, Fédération de Russie et Ukraine) ont déjà mis en place des registres nationaux conformément au Protocole de Kyoto en les combinant aux registres utilisés aux fins du système d'échange de droits d'émission de l'UE. Les logiciels utilisés sont soit le programme Seringas, mis au point par la Caisse des dépôts et consignations (France), soit un logiciel sous licence du Department for Environment, Food and Rural Affairs du Royaume-Uni. Des descriptions des registres nationaux sont données dans les rapports initiaux, conformément aux informations à fournir énoncées dans l'annexe à la décision 22/CP.7. Les entités chargées d'en assurer le fonctionnement ont été désignées et les équipements sont en place.

Obligations en matière de notification

32. Les Parties en transition se sont acquittées des obligations qui leur incombent en matière de notification au titre de la Convention et de son Protocole de Kyoto. Ces obligations consistent à soumettre des inventaires annuels des émissions de GES, des communications nationales à intervalles réguliers, un rapport sur les progrès concrets accomplis au titre du Protocole de Kyoto et un rapport initial.

Projets d'application conjointe et échange de droits d'émission

33. Les Parties en transition qui ont exprimé le souhait d'accueillir des projets d'application conjointe ont déjà mis en place le cadre juridique et institutionnel nécessaire à l'approbation de tels projets. Elles ont aussi soumis tous les documents requis pour satisfaire aux critères d'admissibilité, en tout cas pour la procédure dite de la deuxième filière de l'application conjointe⁴, conformément à la décision 16/CP.7.

C. Besoins et lacunes qui subsistent

34. Des activités de renforcement des capacités ont été exécutées dans de nombreux domaines prioritaires, mais elles ont été moins intensives dans certains domaines et pays, et les secteurs à forte intensité de recherche n'ont reçu qu'un appui limité. On trouvera ci-après une liste des principaux domaines où subsistent des besoins.

⁴ Procédure de vérification relevant du Comité de supervision, définie aux paragraphes 30 à 45 de l'annexe à la décision 9/CMP.1.

Inventaires des gaz à effet de serre

- 35. Il conviendrait de répondre aux besoins et de combler les lacunes ci-après pour améliorer les inventaires de GES dans les pays en transition:
- a) L'absence de financements sur le long terme empêche d'être assuré de conserver les compétences requises et donne des résultats imprévisibles liés au recours à des consultants extérieurs;
- b) Les moyens financiers manquent pour la formation d'experts, l'acquisition d'équipements et de logiciels et des recherches sur les coefficients d'émission des pays;
- c) Les autorisations nécessaires à la communication de données par les institutions sectorielles compétentes manquent au niveau national;
- d) Des activités de formation aux méthodes d'assurance et de contrôle de la qualité requises pour la préparation d'inventaires de GES selon l'approche de niveau 2 seraient nécessaires⁵;
- e) Les exigences des différents systèmes de notification (système de notification de la Convention, Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe et système d'échange de droits d'émission de l'UE par exemple) sont difficilement comparables⁶.

Projections des émissions de gaz à effet de serre

- 36. Les besoins et les lacunes suivants ont été recensés:
- a) Il est difficile de recueillir des informations sur les futurs plans de développement au niveau sectoriel et auprès du secteur privé;
- b) Les capacités humaines font défaut, en particulier pour ce qui concerne la comptabilisation des gaz fluorés;
- c) Les méthodologies manquent pour quantifier les effets des mesures prises afin de réduire les émissions de GES;
- d) Des équipements modernes seraient nécessaires pour exploiter les modèles de simulation requis.

Politiques et mesures, et estimation de leurs effets

37. Le manque de coopération entre les ministères et la méconnaissance des questions liées aux changements climatiques au sein des administrations qui ne s'occupent pas d'environnement expliquent les lacunes suivantes:

⁵ Voir le Rapport du GIEC sur les bonnes pratiques et la gestion des incertitudes dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre.

⁶ Ce manque de comparabilité concerne les nouveaux États membres de l'UE à l'exception de la Slovénie et de la Pologne où sont actuellement mises au point des bases de données communes pour les GES et les polluants atmosphériques.

- a) Les changements climatiques ne sont pas suffisamment pris en compte lorsque sont élaborés des stratégies sectorielles, plans d'action, politiques et mesures;
- b) Les ministères de l'environnement ne donnent pas d'informations complètes sur ces politiques et ces mesures;
- c) Les méthodologies manquent pour estimer les effets des politiques et des mesures adoptées sur les émissions futures de GES par les sources et les absorptions par les puits.

Évaluation de l'impact et adaptation

- 38. Les lacunes suivantes ont été mises en évidence:
- a) Manque de travaux de modélisation par régions et pays pour évaluer l'impact des changements climatiques, en particulier sur les eaux de surface et souterraines, les forêts et les zones côtières;
- b) Manque de modèles régionaux et nationaux permettant de déterminer les conséquences socioéconomiques des changements climatiques;
- c) Sensibilisation insuffisante aux changements climatiques en général et, par voie de conséquence, absence d'actions préventives en vue de l'adaptation à ces changements;
- d) Manque de capacités juridiques et institutionnelles pour l'élaboration de projets de plans d'adaptation dans les différents secteurs de l'économie et au niveau national;
- e) Manque de ressources humaines, scientifiques et techniques pour les études et évaluations nécessaires.

Recherche et observation systématique

- 39. Les lacunes qui ont été identifiées sont les suivantes:
- a) La participation des milieux universitaires nationaux aux forums scientifiques internationaux est insuffisante;
- b) Les centres d'études météorologiques de certains pays (Bélarus, Bulgarie et Ukraine) n'ont pas les équipements modernes et les moyens techniques nécessaires à la recherche et à l'observation.

Éducation, formation et sensibilisation du public

- 40. Les besoins et les lacunes suivants ont été recensés:
- a) Les parties prenantes, y compris les fonctionnaires des administrations publiques qui ne s'occupent pas d'environnement, sont peu sensibilisées à la question des changements climatiques;
- b) Il serait nécessaire de sensibiliser à la question les milieux d'affaires et d'assurer des activités de formation en rapport avec la législation applicable, le plan d'audit de l'UE et d'autres domaines techniques;
- c) Il serait nécessaire de former les journalistes aux questions intéressant les changements climatiques;

FCCC/SBI/2007/18 page 12

d) Les informations données dans les langues nationales sur les changements climatiques sont insuffisantes.

Transfert de technologies écologiquement rationnelles

41. L'élaboration de plans d'éco-investissements favoriserait le transfert de technologies écologiquement rationnelles.

Communications nationales et plans d'action nationaux dans le domaine des changements climatiques

42. Les besoins et les lacunes correspondant aux capacités requises pour la préparation des communications nationales sont les mêmes que ceux qui ont été mis en évidence dans les différents domaines prioritaires: inventaires de GES, politiques et mesures, projections des émissions de GES, évaluation de l'impact et adaptation, recherche et observation systématique, éducation et sensibilisation. Le manque de moyens financiers constitue dans certains pays un obstacle majeur à la conduite des évaluations nécessaires. Il serait également nécessaire d'harmoniser les statistiques nationales pour améliorer la notification.

Modalités de comptabilisation en ce qui concerne les objectifs, les calendriers et les registres nationaux

43. Dans ce domaine, le seul besoin en matière de capacités concerne la formation des personnels appelés à exploiter les logiciels des registres.

Projets d'application conjointe et échange de droits d'émission

- 44. Les besoins suivants ont été recensés:
- a) Définir la procédure de participation au mécanisme d'application conjointe selon la première filière (analyse des lacunes observées sur la voie de l'admissibilité et modification des cadres juridiques et institutionnels de manière à satisfaire aux critères correspondant à la première filière);
- b) Élaborer des règles et réglementations pour la gestion des unités de réduction des émissions déjà acquises;
- c) Développer les capacités requises pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'éco-investissements de manière à donner aux Parties la possibilité de participer au système international d'échange de droits d'émission conformément à la décision 18/CP.7;
- d) Évaluer les excédents d'unités projetés par rapport aux quantités attribuées pour un pays, compte tenu des engagements pouvant être pris au cours de la deuxième période d'engagement. Les nouveaux États membres de l'UE parties à la Convention devront également tenir compte de la répartition de la charge entre les membres de l'UE;
- e) Élaborer des textes de loi sur les plans d'éco-investissements (seule la Lettonie a adopté une loi à ce sujet);
 - f) Préparer un manuel sur les plans d'éco-investissements;
- g) Développer les capacités institutionnelles requises pour la gestion des plans d'éco-investissements et former du personnel;

h) Former d'éventuels concepteurs de projets à la préparation des documents requis pour la soumission d'offres relatives aux plans d'éco-investissements, à l'exécution des projets et aux opérations de surveillance et de notification.

D. Enseignements tirés

- 45. Nombre des enseignements tirés des communications nationales et des déclarations des Parties renvoient aux enseignements tirés pour d'autres régions et dans d'autres contextes. Ce sont notamment les suivants:
- a) Le renforcement des capacités est d'autant plus efficace qu'il est assuré parallèlement à la conception et à la mise en place de systèmes véritables comme les systèmes de registres;
- b) Des activités de formation continue s'imposent pour garantir un apport régulier de ressources humaines et contrer les conséquences de fuites des compétences et de mouvements de personnel;
- c) Les pays où existe un centre ou office national correctement équipé pour la lutte contre les changements climatiques disposent de moyens nettement supérieurs pour faire face à tous les problèmes dans ce domaine;
- d) Le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition annexé à la décision 3/CP.7 a été un moyen utile de soumettre les priorités définies par les pays à l'attention des organismes bilatéraux, multilatéraux et internationaux en mesure d'apporter une aide;
- e) Les activités de renforcement des capacités exécutées dans les nouveaux États membres de l'UE ont conduit à des efforts simultanés de renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre de la Convention et du Protocole de Kyoto. C'est ainsi que les logiciels mis au point pour les registres du système d'échange de droits d'émission de l'UE ont également été conçus pour être utilisés au sein du système FCCC.

IV. Conclusions

- 46. Il ressort des informations disponibles que les pays en transition ont sensiblement progressé en matière de renforcement des capacités depuis le dernier examen approfondi. Si l'on considère les faits et les besoins présentés dans les auto-évaluations nationales des capacités, les informations figurant dans les communications nationales et soumises par les Parties témoignent d'un effort intensif de renforcement des capacités. Les pays en transition ont exécuté ces activités de renforcement des capacités indépendamment ou en coopération avec des Parties visées à l'annexe II et des organisations internationales.
- 47. Les besoins et lacunes énumérés ci-après sont communs à la quasi-totalité des domaines prioritaires et à tous les pays en transition:
- a) Dans la plupart des pays en transition, les programmes politiques ne font pas suffisamment de place au problème des changements climatiques alors même qu'il devient urgent d'agir pour appliquer dans les délais prévus les dispositions du Protocole de Kyoto;
- b) Il faudrait organiser des activités de sensibilisation, d'éducation et de formation pour les décideurs, le grand public, les experts, les médias, et les élèves et les étudiants à tous les échelons du système éducatif;

FCCC/SBI/2007/18 page 14

- c) Bien que les effectifs des unités des ministères de l'environnement chargées de la question des changements climatiques et des autres institutions actives dans ce domaine aient augmenté, les capacités humaines restent insuffisantes;
- d) La pérennité et la diffusion des connaissances dans ce domaine ne sont pas pleinement assurées. Il faudrait améliorer les transferts de compétences et de connaissances entre les unités chargées de la question des changements climatiques et d'autres institutions au sein du même pays et veiller à ce que la question des changements climatiques soit prise en compte dans tous les secteurs et processus de planification;
- e) En raison des capacités limitées qui sont les leurs, les nouveaux États membres de l'UE auront à surmonter des obstacles considérables pour remplir leurs obligations au titre de la Convention et de son Protocole de Kyoto ainsi qu'au sein de la Communauté européenne. Tous les pays auraient besoin que soit créé un organe unique chargé de coordonner les activités de notification prévues au titre de la Convention et de son Protocole de Kyoto et au sein de l'UE.
